

RAPPORT AU CONSEIL

No 1021

REGLEMENT 3767

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42, 43 et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, d'interdire la construction de bâtiments résidentiels autre que des bâtiments de type unifamilial isolé dans une partie du territoire Lebourgneuf délimitée par le boulevard de la Morille et le Parc de l'escarpement;

ATTENDU qu'il y a lieu de prohiber à l'intérieur de la zone 15102H-64.22 créée à même la zone 1547HP-66.13 la construction de bâtiments de plus de un logement, ou l'occupation de terrains ou de bâtiments ou le maintien de tout usage d'un terrain ou d'un bâtiment de plus de un logement;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter le présent règlement, qui a pour but de réduire la zone 1547HP-66.13, de créer les zones 15101H-64.21 et 15102H-64.22, de créer les nouveaux codes de spécifications 64.21 et 64.22 et d'ajouter la nouvelle note 107;

La Ville de Québec DECRETE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:
 - a) en créant les nouveaux codes de spécifications 64.21 et 64.22 tel qu'il appert des pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

- b) en créant à même la zone 1547HP-66.13 qui est réduite d'autant les nouvelles zones 15101H-64.21 et 15102H-64.22 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 26 août 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;
- c) en ajoutant à la fin du cahier des spécifications la note suivante:

"107. La construction de bâtiments de plus de un (1) logement, ou l'occupation de terrains ou de bâtiments ou le maintien de tout usage d'un terrain ou d'un bâtiment de plus de un (1) logement est prohibé."

- 2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 64.21 et 64.22 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
- 4. En considération des articles 1 et 2 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 88095-15 en date du 8 mai 1991 par le nouveau plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 26 août 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 5. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

21 OCT 1991

Maire

QUEBEC, le 26 août 1991.

Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

Le plan dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

REGLEMENT 3767

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 64.21, 64.22 et 66.13

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 64.21
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I: Culture	34	
Agriculture II: Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I: Unifamiliale isolée	54	*
Habitation II: Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III: Groupement caractère familial	56	
Habitation IV: Groupement caract. non familial	57	
Habitation V: Maisons mobiles	58	
Habitation VI: Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I: D'accommodation	40	
Commerce II: Services administratifs	41	
Commerce III: Hotellerie	42	
Commerce IV: De détail et de services	43	
Commerce V: Restauration et divertissement	44	
Commerce VI: De détail avec nuisances	45	
Commerce VII: De gros	46	
Commerce VIII: Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I: Associable au comm. de détail	36	
Industrie II: Sans nuisance	37	
Industrie III: A nuisance faibles	38	
Industrie IV: A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I: A clientèle de voisinage	48	
Public II: A clientèle de quartier	49	
Public III: A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I: De plein air	51	
Récréation II: De sport	52	
Récréation III: A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7.5
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	4.5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5.6
Indice d'occupation du sol	84	0.35
Rapport plancher/terrain	87	0.90
Aire libre	120	55
Aire d'agrément	120	35
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1.65
RPT maximum - Vente au détail	89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7.20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES :

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	64.22

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	7.5
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	4.5
Marge de recul arrière		105	9
Marge de recul latérale		105	2
Largeur combinée des cours latérales		105	5.6
Indice d'occupation du sol		84	0.35
Rapport plancher/terrain		87	0.90
Aire libre		120	55
Aire d'agrément		120	35
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7.20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 107			
=====			

REGLEMENT 3767

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plan 88095-15 en date du 26 août 1991.

REGLEMENT 3767

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3767 a pour but:

- d'interdire la construction de bâtiments résidentiels autre que des bâtiments de type unifamilial isolé dans une partie du territoire Lebourgneuf délimité par le boulevard de la Morille et le Parc de l'Escarpeement,
- de prohiber la construction de plus de un (1) logement ou l'occupation de terrains ou de bâtiments ou le maintien de tout usage d'un terrain ou d'un bâtiment de plus de un (1) logement dans la nouvelle zone 15102H-64.22;
- de modifier la zone 1547HP-66.13 qui est réduite d'autant afin de créer les zones 15101H-64.21 et 15102H-64.22.

1991-08-26

/jm

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 9 septembre 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3766 - Règlement modifiant le règlement 1320 "Concernant le service des vidanges".
- 3767 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3769 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

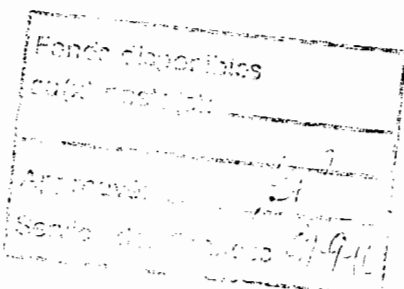
Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 10 septembre 1991

A être publié dans LE SOLEIL
les 15 et 16 septembre 1991



LA VILLE DE QUÉBEC

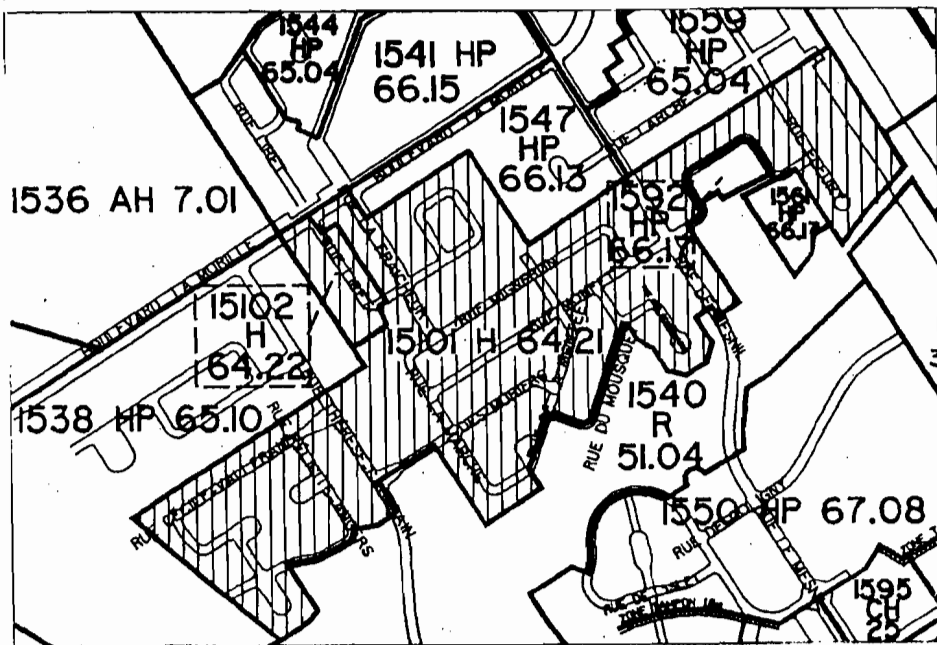
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 9 septembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3767 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières"", dans le but:

- 1° d'interdire la construction de bâtiments résidentiels autre que des bâtiments de type unifamilial isolé dans une partie du territoire Lebourgneuf délimitée par le boulevard de la Morille et le Parc de l'escarpement;
- 2° de prohiber à l'intérieur de la zone 15102H-64.22 créée à même la zone 1547HP-66.13 la construction de bâtiments de plus de un logement, ou l'occupation de terrains ou de bâtiments ou le maintien de tout usage d'un terrain ou d'un bâtiments de plus de un logement.

En conséquence, ce règlement:

- réduit la zone 1547HP-66.13;
- crée les zones 15101H-64.21 et 15102H-64.22 et les nouveaux codes de spécifications 64.21 et 64.22 tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré et,
- ajoute, à la fin du cahier des spécifications, la nouvelle note 107.

Croquis # 1



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 10 septembre 1991

A être publié dans: Le Soleil

Aux dates suivantes: 15 et 16 septembre 1991

Fonds disponibles
eu(s) poste(s):
Approuvé: <i>[Signature]</i>
Service des finances 8/11/91

15-09-91

VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le Conseil municipal de la Ville de Québec tenu le 9 septembre 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3766 - Règlement modifiant le règlement 360 concernant le service des vidanges".
- 3767 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3769 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

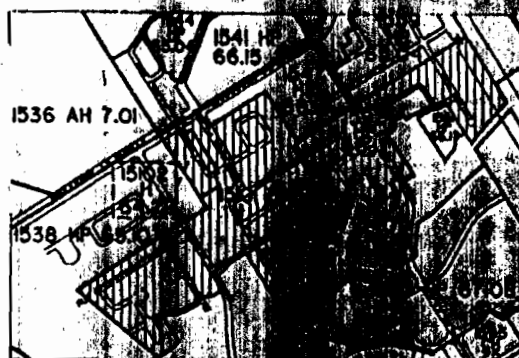
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 9 septembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3767 modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but:

- 1° d'interdire la construction de bâtiments autres que des bâtiments de type unifamilial isolé dans une partie du secteur Des Rivières délimitée par le boulevard de la Morille et le Parc de l'Estimont;
- 2° de prohiber à l'intérieur de la zone 15102-64.22, ainsi que la zone 1547HP-66.13 la construction de bâtiments autres que d'un logement, ou l'occupation de terrains ou de bâtiments ou de maison de tout usage d'un terrain ou d'un bâtiment de plus de un logement.

En conséquence, ce règlement:

- réduit la zone 1547HP-66.13;
- crée les zones 15101H-64.21 et 15102-64.22 et les nouveaux codes de spécifications 64.21 et 64.22 tel que dénombré au croquis # 1 ci-après illustré et,
- ajoute, à la fin du cahier des spécifications, la nouvelle note 107.

Croquis # 1



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du présent règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Antoine Carrier, Bureau 216.

Le présent avis est donné conformément à l'article 388 de la Charte de la Ville.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 9 septembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3769 modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but:

- 1° de créer une zone commerciale industrielle à l'intersection de l'avenue Saint-Sacrement et du boulevard Charlevoix;
- 2° d'autoriser, à certaines conditions, l'usage de "bar" pour les usages décrits dans la catégorie "loisirs" de l'article 39 du règlement VQZ-1.

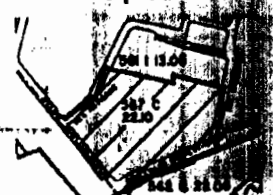
En conséquence, ce règlement:

- réduit la zone 561-13.13;
- crée à même cette zone la zone 567-22.10 et les nouveaux codes de spécifications 22.10 et 22.11;
- ajoute, à la fin du cahier des spécifications, la nouvelle note 107.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du présent règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Antoine Carrier, Bureau 216.

Le présent avis est donné conformément à l'article 388 de la Charte de la Ville.

Croquis # 1



Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

16-09-91

VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 9 septembre 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3766 - Règlement modifiant le règlement 1820 "Concernant le service des vidanges".
- 3767 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3769 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

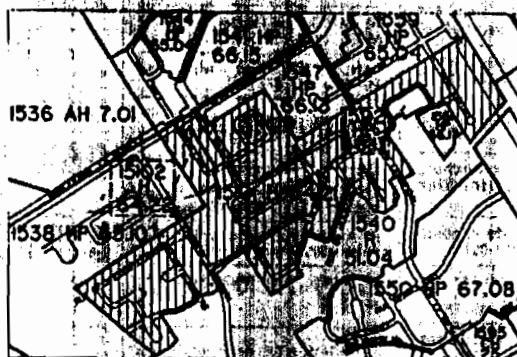
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 9 septembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3767 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières", dans le but:

- 1° d'interdire la construction de bâtiments résidentiels autre que des bâtiments de type unifamilial isolé dans une partie du territoire Labourgneuf délimitée par le boulevard de la Morille et le Parc de l'Escarpement;
- 2° de prohiber à l'intérieur de la zone 1510H-64.22 créée à même la zone 1547HP-66.13 la construction de bâtiments de plus de un logement, ou l'occupation de terrains ou de bâtiments ou le maintien de tout usage d'un terrain ou d'un bâtiment de plus de un logement.

En conséquence, ce règlement:

- réduit la zone 1547HP-66.13;
- crée les zones 1510H-64.21 et 1510H-64.22 et les nouveaux codes de spécifications 64.21 et 64.22 tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré et,
- ajoute, à la fin du cahier des spécifications, la nouvelle note 107.

Croquis # 1



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 9 septembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3769 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but:

- 1° de créer une zone commerciale-industrielle à l'intersection de l'avenue Saint-Sacrement et du boulevard Charest Ouest;
- 2° d'autoriser à certaines conditions un usage accessoire de "bar" pour les usages décrits dans la sous-catégorie "Services des loisirs" de l'article 39 du règlement VQZ-1.

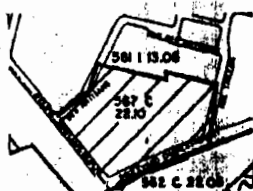
En conséquence, ce règlement:

- réduit la zone 561-I-13.05;
- crée à même cette zone la zone 567-C-22.10 et le nouveau code de spécifications 22.10 tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré et,
- ajoute, à la fin du cahier des spécifications, la nouvelle note 80.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Croquis # 1



Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat